

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-107**

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Eglise de Ségur-le-Château
 Restauration complémentaire

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
 Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER
 Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Delphine McCOMISH LORAIN
 Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
 Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à André DUBOIS
 Sylvie COLETTE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETARE : Francis DELORT

Rapporteur : Pierre DAVID

Considérant qu'au cours du chantier de restauration de l'Eglise de Ségur-le-Château, il s'est avéré que le plancher du chœur était infesté par un champignon de type mérélu ;

Considérant que compte tenu du risque de contamination aux habillages verticaux, il est préconisé de remplacer le plancher du chœur, de reprendre à l'identique l'estrade positionnée devant l'autel sud de l'église et de traiter la stalle anciennement posée dans le chœur de l'église ;

Considérant que le coût de cette restauration complémentaire est évalué à 24 738,32 € HT ;

Considérant qu'au regard de l'urgence sanitaire, le Conseil Départemental de la Corrèze subventionne cette restauration de « Patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques » à hauteur de 60 % majoré de 5 % ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de restauration (soit ici, l'urgence de procéder au traitement du plancher du chœur, de l'estrade de l'autel sud et de la stalle : lot de mobilier infesté (avant la propagation de l'infestation) et aux travaux sur ce plancher, à dessein de ne pas ralentir, voire arrêter le chantier sur **immeuble**).

Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20170929-DC201775194-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2017
 Date de réception préfecture : 02/10/2017


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **02 OCT. 2017**

- **sollicite** une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre du Patrimoine mobilier non protégé au titre des Monuments historiques.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201775194-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.